



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-093

PUBLIÉ LE 3 MARS 2026

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2026-03-02-00002 - Décision DREETS Hauts-de-France N°2026-T-Affectations 60-01 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis - DDETS de l'Oise (8 pages)	Page 3
R32-2026-03-02-00001 - Responsables des unités de contrôle de la région Hauts-de-France - William WYTS (1 page)	Page 11

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2026-03-02-00003 - Décision Missions Aisne 2026 03 02 (6 pages)	Page 12
R32-2026-03-02-00004 - Décision missions Nord 2026 03 02 (7 pages)	Page 18
R32-2026-03-02-00005 - Décision Missions Oise 2026 03 02 (6 pages)	Page 25
R32-2026-03-02-00006 - Décision missions PDC 2026 03 02 (5 pages)	Page 31
R32-2026-03-02-00007 - Décision Missions Somme 2026 03 02 (5 pages)	Page 36

**DECISION DREETS HAUTS-DE-FRANCE
N° 2026-T- Affectations 60 – 01**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITÉS DE CONTROLE
ET GESTION DES INTERIMS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE L'OISE

Le directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Hauts-de-France,

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et R.8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1.1 : Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle suivantes :

➤ **Unité de contrôle 1 « OISE OUEST » (UC 1) Beauvais**

Responsable de l'UC : William WYTS

Section 01-01 : Poste vacant, intérim assuré par Coraline THIRION, inspectrice du travail ;
Section 01-02 : Coraline THIRION, inspectrice du travail ;
Section 01-03 : Poste vacant, intérim assuré par Marie ZORZANELLO, inspectrice du travail ;
Section 01-04 : Poste vacant, intérim assuré par Elisabeth GUIMARAES, inspectrice du travail ;
Section 01-05 : Denis BATAILLE, inspecteur du travail ;
Section 01-06 : Marie ZORZANELLO, inspectrice du travail ;
Section 01-07 : Frédéric QUIGNON, inspecteur du travail ;
Section 01-08 : Elisabeth GUIMARAES, inspectrice du travail ;
Elisabeth GUIMARAES est également compétente pour les entreprises du secteur mines et carrières pour le département à l'exception de celles dépendant de l'Unité de Contrôle de Compiègne-UC3,

➤ **Unité de contrôle 2 « OISE CENTRE » (UC 2) Creil**

Responsable de l'UC : Bessy COUPÉ

Section 02-01 : Clotilde BELFORT-WOOD, inspectrice du travail ;
Section 02-02 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Bessy COUPÉ, responsable de l'unité de contrôle Creil, pour les communes de Chantilly, Lamorlaye et Saint Maximin ; l'intérim sur la commune de Creil est assuré par Madame Katia Gréco, inspectrice du travail ;
Section 02-03 : Katia GRECO, Inspectrice du travail ;
Section 02-04 : Catia GOMES DA SILVA, inspectrice du travail ;
Section 02-05 : Maxime GRULET, inspecteur du travail ;
Section 02-06 : Laura LANCEA, inspectrice du travail ;
Section 02-07 : Emma WIEL, inspectrice du travail ;

➤ **Unité de contrôle 3 « OISE EST » (UC3) Compiègne**

Responsable de l'UC : Fabrice TREHOREL

Section 03-01 : Eric VATIN, Inspecteur du Travail
Section 03-02 : Poste vacant, intérim assuré Fabrice TREHOREL, RUC, à l'exception de l'établissement de santé Polyclinique Saint Côme sise 7 rue Jean-Jacques Bernard – 60200 Compiègne dont le suivi est assuré par l'agent de la section 6 en premier ressort ;
Section 03-03 : Sébastien RAIMBAULT, Inspecteur du travail. L'agent est également compétent pour le suivi de l'entreprise BREZILLON sise à Margny-lès-Compiègne ;
Section 03-04 « transport Est » : Poste vacant,
- Eric VATIN est chargé de l'intérim sur les communes suivantes : Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes sur Aronde, Conchy-Les-Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay-Sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Margny-Sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-Sur-Aronde, Neuville-Sur-Ressons (La), Orvillers-Sorel, Ressons-Sur-Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers-Sur-Coudun ;
- Madame Corinne KOLOR est chargée de l'intérim du contrôle de toutes les entreprises et de tous les établissements relevant de la compétence des transports dont le périmètre est défini par la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des

- sections d'Inspection du Travail des Hauts-de-France pour le secteur des transports ;
- Monsieur Sébastien RAIMBAULT est chargé de l'intérim du contrôle des entreprises de la commune de Compiègne affectées au périmètre de la section à l'exception du secteur délimité par la rue de l'Estacade (incluse), Compiègne Armistice après la rue de l'Estacade et vers la commune de Choisy au Bac, la commune de Choisy au Bac, l'avenue de l'Armistice (incluse), la rue de Soissons (incluse) ;
 - Madame Nathalie GONCALVES est chargée de l'intérim du contrôle des entreprises de la commune de Compiègne affectées, dans le périmètre de la présente section, comprises uniquement dans le secteur délimité par la rue de l'Estacade (incluse), Compiègne Armistice après la rue de l'Estacade et vers la commune de Choisy au Bac, la commune de Choisy au Bac, l'avenue de l'Armistice (incluse), la rue de Soissons (incluse) ;
 - Monsieur Fabrice TREHOREL est chargé du contrôle des entreprises du secteur mines et carrières dépendantes de l'Unité de Contrôle de Compiègne-UC3,

Section 03-05 : Corinne KOLOR, inspectrice du travail, à l'exception de l'entreprise BREZILLON sise 128 rue de Beauvais – Margny les Compiègne (60280) qui dépend de l'agent affecté à la section 03-03 ;

Section 03-06 : Nathalie GONCALVES, inspectrice du travail, à l'exception du Centre Hospitalier de Compiègne, sis ZAC de Mercières 3, 8 avenue Henri Adnot – 60200 Compiègne dont le suivi est assuré par l'agent de la section 2 en premier ressort ;

Article 1.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8124-16 du code du travail, le travail des agents suivants est organisé spécifiquement à l'égard des entreprises identifiées ci-dessous, de façon à éviter les situations dans lesquelles un doute pourrait naître quant à l'impartialité de l'agent ou l'exercice indépendant de ses fonctions :

- L'inspecteur du travail de la section 03-02 n'exercera aucun contrôle et aucune autorité administrative décisionnelle sur l'établissement de la Polyclinique Saint-Côme, sise 7 rue Jean-Jacques Bernard à Compiègne. Le contrôle et l'autorité administrative décisionnelle seront exercés pour cet établissement par l'inspectrice du travail de la section 03-06 puis par la chaîne d'intérim prévue pour cette section, à l'exception de la section 03-02.

- L'inspectrice du travail de la section 03-06 n'exercera aucun contrôle et aucune autorité administrative décisionnelle sur l'entité du Centre Hospitalier de Compiègne sise ZAC de Mercières, 8 avenue Henri Adnot à Compiègne. Le contrôle et l'autorité administrative décisionnelle seront exercés pour cet établissement par l'agent de contrôle de la section 03-02 puis par la chaîne d'intérim prévue pour cette section, à l'exception de la section 03-06.

Article 1.3 : - Fabrice TREHOREL est chargé du contrôle des entreprises du secteur mines et carrières, par intérim (défini par la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du Travail des Hauts de France), pour l'UC 3 ;

- Elisabeth GUIMARAES est chargée du contrôle des entreprises du secteur mines et carrières pour le reste du département.

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

- **Pour l'UC 1 :**

- L'intérim de la section 01-01, en cas d'absence de l'inspectrice de la section 01-02 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section

01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

- L'intérim de la section 01-02 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

- L'intérim de la section 01-03 en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspectrice du travail de la section 01-06, est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 01-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

- L'intérim de la section 01-04, en cas d'absence de l'inspectrice du travail de la section 01-08, est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

- L'intérim de la section 01-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle Beauvais.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

- L'intérim de la section 01-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-08 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-06, ou, cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-08 pour les entreprises du secteur mines et carrières est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, suivant la chaîne d'intérim prévue pour la section 01-08.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim

est assuré par le responsable de l'UC1 Beauvais ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'UC2 Creil ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'UC3 Compiègne ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur du travail, responsable du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise.

- **Pour l'UC2**

- L'intérim de la section 02-01, est assuré, par l'inspectrice du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

- L'intérim de la section 02-02 pour les communes de Chantilly, Lamorlaye et Saint Maximin, est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de Creil, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ;

- L'intérim de la section 02-02 pour la commune de Creil, est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ;

- L'intérim de la section 02-03 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

-L'intérim de la section 02-04, est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

- L'intérim de la section 02-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

- L'intérim de la section 02-06 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

- L'intérim de la section 02-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'UC2, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par la responsable de l'UC2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'UC1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur du travail, responsable du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise.

- **Pour l'UC3 :**

- L'intérim de la section 03-01 est assuré, en cas d'absence de l'agent titulaire, par l'inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-02 est assuré, en cas d'absence de l'agent titulaire, par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-03 est assuré, en cas d'absence de l'agent titulaire, par l'Inspectrice du Travail de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 03-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-04 en cas d'absence de l'agent de la section 03-01 et pour les communes suivantes : Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes sur Aronde, Conchy-Les-Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay-Sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Margny-Sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-Sur-Aronde, Neuville-Sur-Ressons (La), Orvillers-Sorel, Ressons-Sur-Matz,, Ricquebourg, Vignemont, Villers-Sur-Coudun, est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-04 en cas d'absence de l'inspectrice du travail de la section 03-05 et pour la partie entreprises et établissements des transports, est assuré par l'inspectrice du travail de la section

03-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-04, en cas d'absence de l'inspecteur du travail de la section 03-03 et pour la partie entreprises et établissements de la commune de Compiègne l'exception du secteur délimité par la rue de l'Estacade (incluse), Compiègne Armistice après la rue de l'Estacade et vers la commune de Choisy au Bac, la commune de Choisy au Bac, l'avenue de l'Armistice (incluse), la rue de Soissons (incluse) est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-04, en cas d'absence de l'inspectrice du travail de la section 03-06 et pour la partie entreprises et établissements de la commune de Compiègne affectées uniquement dans le périmètre défini par la rue de l'Estacade (incluse), Compiègne Armistice après la rue de l'Estacade et vers la commune de Choisy au Bac, la commune de Choisy au Bac, l'avenue de l'Armistice (incluse), la rue de Soissons (incluse), est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 03-04 en cas d'absence du responsable de l'unité de contrôle de Compiègne, concernant les entreprises du secteur mines et carrières est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, suivant la chaîne d'intérim prévue pour la section 03-04 à l'exception du secteur de la section 01-08 assuré par la responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'UC3, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le RUC de l'UC3 ou en cas d'absence ou d'empêchement par le RUC de l'UC1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le RUC de l'UC2 en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur du travail, responsable du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise.

Article 1.5 : L'intérim du responsable de l'UC 1 est assuré par le responsable de l'UC 2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 3.

L'intérim du responsable de l'UC 2 est assuré par le responsable de l'UC 1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 3.

L'intérim du responsable de l'UC 3 est assuré par le responsable de l'UC 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1-3 à 1-5, l'intérim est assuré par le responsable du pôle travail de la DDETS de l'Oise.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 à 1.5 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 : La décision en date du 01 décembre 2025 portant affectation et gestion des intérim des agents de contrôle de la DDETS de l'Oise est abrogée.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le 02 MARS 2026

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Bruno DROLEZ

RESPONSABLES DES UNITES DE CONTROLE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Le directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Hauts-de-France soussigné,

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-6 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail ;

Vu la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2026 portant affectation de Monsieur WYTS William sur l'emploi de responsable d'Unité de Contrôle ;

DECIDE :

Article 1 : L'agent du corps de l'inspection du travail dont le nom suit est chargé des fonctions de responsable d'unité de contrôle à compter du 01 mars 2026 :

DDETS de l'Oise :

- UC 1 « Oise Ouest » Beauvais: Monsieur WYTS William

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 MARS 2026**

Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités


Bruno DROLEZ

Décision portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

La préfète de l'Aisne,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu l'arrêté de la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu la décision portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France du 4 novembre 2025 ,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne en date du 25 novembre 2024 à :

Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, directrice adjointe

Madame Anne-Lorraine LATTRAYE, directrice adjointe

Monsieur Nicolas MORBÉ, directeur adjoint

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale
Madame Cécile BOURSON-DOUARD, secrétaire générale adjointe
Madame Marie GRUET, cheffe du service risques
Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint à la cheffe de service risques et responsable de la mission sécurité défense
Monsieur Simon DEVISME, chef du service eau et nature
Monsieur Thierry HANOCQ, adjoint au chef de service eau et nature
Monsieur John BRUNEVALL, chef du service énergie, climat, logement et aménagement du territoire
Madame Caroline CALVEZ-MAES, cheffe du service information, développement durable et évaluation environnementale
Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité, des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef de service sécurité, des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas LENOIR, chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Timothée JULLIEN DE POMMEROL, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures
Madame Caroline DUMINY, cheffe de l'unité départementale de l'Aisne
Monsieur Benoît SCHIPMAN, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Aisne
Monsieur Hervé VASSEUR, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Aisne

Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024, paragraphe 1 (Appareils à pression et canalisations) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur FONTAINE Julien
SR / PRATERR	Monsieur PHILIPP Maxime
SR / PRATERR	Monsieur COANNON Gabriel
SR / PRATERR	Monsieur HAMMER Benoît
SR / PRATERR	Monsieur MASSON Vincent
SR / PRATERR	Monsieur LARUE Quentin
SR / PRATERR	Madame NECKI Françoise

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024, paragraphe 2 (Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques à l'exception du paragraphe 2.5) à :

SECLAT / PACE	Madame BERQUET Virginie
SECLAT / PACE	Monsieur BILLET Fabien
SECLAT / PACE	Monsieur FASQUEL Pascal
SECLAT / PACE	Monsieur HERVOT Brieg
SECLAT / PACE	Madame PAYEN Lucile
SECLAT / PACE	Monsieur HANNEDOUCHE Romain

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024, paragraphe 2.5 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur CAFFIN Cyrille
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur KOMADINA Boris
SR/PSSOH/UCSOH	Madame PANTIGNY Lise
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur TETU Thierry
SR/PSSOH/UCSOH	Madame BAYLE Valentine
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur PIUSSAN Nicolas
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur VANDEWALLE Thomas

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024,

* paragraphe 3 (Réception et homologation des véhicules)

* paragraphe 4 (Délivrances et retrait des autorisations de mise en circulation)

* et paragraphe 5 (Centres de contrôles de véhicules) à :

UD OISE	Monsieur CHOQUET Stéphane
UD OISE / VE	Monsieur MABUT Harry
UD OISE / VE	Monsieur MARCHAL Erick
UD OISE / VE	Monsieur BOURGOIS Xavier
UD HAINAUT	Monsieur EMIEL Christophe
UD HAINAUT / VE	Monsieur GIBAULT Aurélien
UD HAINAUT / VE	Madame LAMAND Stéphanie
UD HAINAUT / VE	Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
UD HAINAUT / VE	Monsieur WILLEMART Marcel
UD HAINAUT / VE	Madame PHILIPPAUX Véronique
UD ARTOIS	Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
UD ARTOIS / VE	Monsieur LABROUSSE Yvain
UD ARTOIS / VE	Monsieur CARIN Grégory

UD ARTOIS / VE	Monsieur DEVRED Bruno
UD ARTOIS / VE	Monsieur MORIZE Patrick
UD LILLE	Monsieur CARRE Sébastien
UD LILLE / VE	Madame ABOULAHCEN Malika
UD LILLE / VE	Monsieur HENRIQUES Francisco
UD LILLE / VE	Madame MARX Florine
UD LILLE / VE	Madame ROBYN Ghyslaine
UD LILLE / VE	Madame TONNEL Christine
UD SOMME	Monsieur VANMACKELBERG Bastien
UD SOMME / VE	Monsieur DUBRULLE Grégory
UD SOMME / VE	Monsieur PERIN Franck
SSTV / PV	Monsieur BRUNET Didier
SSTV / PV	Monsieur CARLIER Laurent
SSTV / PV	Monsieur BOUSSARD David

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024, paragraphe 6 (Procédures minières) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR/PSSOH/USS	Madame DI NATALE Laura
SR/PSSOH/USS	Monsieur DELANNOY Vincent

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024, paragraphes 7 et 8 (Installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, biocides et substances à l'état nanoparticulaire) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / IC	Monsieur SANTERRE Nicolas
SR / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR / URSP	Monsieur COLACCINO Sandro
SR / USSP	Monsieur DEBONNE Olivier
SR / UDCE	Monsieur DOURLLEN Thomas

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024,
 - * paragraphe 9 (Détenion et utilisation de spécimens protégés)
 - * paragraphe 10 (Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie (articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement))
 - * paragraphe 11 (Inventaire du patrimoine naturel)
 - * paragraphe 12 (Eau) à :

SEN / PNB	Monsieur BINCE Frédéric
SEN / PNB	Monsieur GONIDEC David
SEN / PNB	Monsieur DUPLAT Sébastien
SEN / PDB	Monsieur PREVOST Olivier
SEN / PPRE	Monsieur RAOUL Christophe

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024, paragraphe 13 (Gestion des opérations d'investissement routier) à :

SMI / PMO	Madame CAFFIN Claire
SMI / PMO	Madame PEREZ Charlotte

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024, paragraphe 15 (Fonds de prévention des risques naturels majeurs) à l'exception de la signature des arrêtés d'attribution de subvention à :

SG / PFIMG / UGSE	Madame VERHOEVEN Clothilde (à compter du 1 ^{er} avril 2026)
SG / PFIMG / UGSE	Monsieur CAPPON Guillaume
SG / PFIMG / UGSE	Monsieur HECQ-RIVIERE François
SG / PFIMG / UGSE	Madame NETO Sandra
SG / PFIMG / UGSE	Madame SZWAGROWSKI Emilie
SG / PFIMG / UGSE	Madame WILLOT Isabelle

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024 paragraphe 16 (domaine public fluvial) à :

SEN / PPRE	Monsieur RAOUL Christophe
------------	---------------------------

Article 3

La présente décision abroge et remplace la décision du 4 novembre 2025 susvisée.

Article 4

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France est chargé, au nom de madame la préfète de l'Aisne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 2 mars 2026

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Signé par Julien LABIT,
Directeur régional, le
02/03/2026



Signature numérique 

Julien LABIT

DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2007 portant création du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI) du Hainaut-Cambrésis-Douaisis ;

Vu la décision portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France du 4 novembre 2025,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France :

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord en date du 5 février 2024 à :

Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, directrice adjointe

Madame Anne-Lorraine LATTRAYE, directrice adjointe

Monsieur Nicolas MORBÉ, directeur adjoint

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale

Madame Cécile BOURSON-DOUARD, secrétaire générale adjointe
Madame Marie GRUET, cheffe du service risques
Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint à la cheffe du service risques
Monsieur Simon DEVISME, chef du service eau et nature
Monsieur Thierry HANOCQ, adjoint au chef de service eau et nature
Monsieur John BRUNEVAL, chef du service énergie, climat, logement aménagement du territoire
Madame Caroline CALVEZ-MAES, cheffe du service information, développement durable et évaluation environnementale
Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef du service sécurité des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas LENOIR, chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Timothée JULLIEN DE POMMEROL adjoint au chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Sébastien CARRÉ, chef d'UD de Lille
Monsieur Hakim CHERIGUI, adjoint au chef d'UD de Lille
Madame Faustine MUYLAERT, adjointe au chef d'UD de Lille
Monsieur Christophe EMIEL, chef de l'unité départementale du Hainaut
Monsieur Medhy MELIN, adjoint au chef de l'unité départementale du Hainaut
Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, chef de l'unité départemental d'Artois
Monsieur Arnaud DEPUYDT, chef de l'unité départementale du Littoral
Monsieur Grégory LEFRANCOIS, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
Monsieur Nicolas PACAULT, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
Madame Caroline TAIN, adjointe au chef de l'unité départementale du Littoral

Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe I-1 (mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR/PRC/USSP	Monsieur DEBONNE Olivier
SR/PSSOH/USS	Monsieur DELANNOY Vincent
SR/PSSOH/USS	Madame DI NATALE Laura
UD HAINAUT	Monsieur SOUTIF Cédric
UD HAINAUT	Monsieur PECQUEUX Mathieu

UD ARTOIS

Monsieur BOUCHIND'HOMME Philippe

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe I-2 (environnement industriel) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRAT / IC	Monsieur SANTERRE Nicolas
SR / PRAT / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur MASSON Vincent
SR / PRC / URSP	Monsieur COLACCINO Sandro
SR / PRC / UDCE	Monsieur DOURLIN Thomas
SR/PRC/USSP	Monsieur DEBONNE Olivier
UD LITTORAL	Madame KICHENARADJOU Amélie
UD LITTORAL	Madame FORTIN Catherine
UD LITTORAL	Monsieur SZAREK David
UD HAINAUT	Monsieur PECQUEUX Mathieu

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe I-3 A (Réseaux à risques) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur MASSON Vincent
SR / PRATERR	Monsieur LARUE Quentin
SR / PRATERR	Madame NECKI Françoise

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe I-3 B (Appareils à pression) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur FONTAINE Julien
SR / PRATERR	Monsieur PHILIPP Maxime
SR / PRATERR	Monsieur COANNON Gabriel
SR / PRATERR	Monsieur HAMMER Benoît

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe I-5 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur CAFFIN Cyrille
SR/PSSOH/UCSOH	Madame BAYLE Valentine
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur PIUSSAN Nicolas
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur VANDEWALLE Thomas

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

SEN / PNB	Monsieur BINCE Frédéric
SEN / PNB	Monsieur GONIDEC David
SEN / PNB	Monsieur DUPLAT Sébastien

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe III (Énergie) à :

SECLAT / PACE	Madame BERQUET Virginie
SECLAT / PACE	Monsieur BILLET Fabien
SECLAT / PACE	Monsieur FASQUEL Pascal
SECLAT / PACE	Monsieur HERVOT Brieg
SECLAT / PACE	Madame PAYEN Lucile
SECLAT / PACE	Monsieur HANNEDOUCHE Romain

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe IV-1 (véhicules) à :

SSTV / PV	Monsieur BRUNET Didier
SSTV / PV	Monsieur CARLIER Laurent
SSTV/PV	Monsieur BOUSSARD David
UD ARTOIS	Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
UD ARTOIS / VE	Monsieur MORIZE Patrick
UD ARTOIS / VE	Monsieur LABROUSSE Yvain
UD ARTOIS / VE	Monsieur CARIN Grégory
UD ARTOIS / VE	Monsieur DEVRED Bruno
UD HAINAUT / VE	Monsieur GIBAULT Aurélien
UD HAINAUT / VE	Madame LAMAND Stéphanie
UD HAINAUT / VE	Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
UD HAINAUT / VE	Monsieur WILLEMART Marcel

UD HAINAUT / VE	Madame PHILIPPAUX Véronique
UD LILLE / VE	Madame ABOULAHCEN Malika
UD LILLE / VE	Monsieur HENRIQUES Francisco
UD LILLE / VE	Madame MARX Florine
UD LILLE / VE	Madame ROBYN Ghyslaine
UD LILLE / VE	Madame TONNEL Christine
UD OISE	Monsieur CHOQUET Stéphane
UD OISE / VE	Monsieur MABUT Harry
UD OISE / VE	Monsieur MARCHAL Erick
UD OISE / VE	Monsieur BOURGOIS Xavier
UD SOMME	Monsieur VANMACKELBERG Bastien
UD SOMME / VE	Monsieur DUBRULLE Grégory
UD SOMME / VE	Monsieur PERIN Franck

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe IV-2 (transports exceptionnels) à :

SSTV/PSC	Madame MORO Sylvia
SSTV/PSC	Monsieur UYTENHOVE Vincent

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe IV-3 (régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres) à :

SSTV/PRCT	Madame CANLERS Elvire
SSTV/PRCT	Monsieur DE SAINT VAAST Pascal
SSTV/PRCT/USC	Madame AJARRAY-ALIOUCHE Louiza
SSTV/PRCT/UPT	Madame GORISSE Marie-Agnès
SSTV/PSC	Monsieur UYTENHOVE Vincent

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe V-1 (sécurité des transports publics guidés) à :

SMI / PSMD	Madame ROUY Patricia
------------	----------------------

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :
 - gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DCS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA, dossier de récolement de sécurité)
 - décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation

- décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle
- gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)
- décision concernant la gestion des documents

- Suivi des systèmes en exploitation :

- gestion des événements affectant la sécurité :
- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG
- gestion des situations sensibles :
 - imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
 - décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe V-2 (système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique) à :

SMI / PSMD

Madame ROUY Patricia

Article 3

Délégation est donnée, à l'effet, de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers et décisions relevant du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI) du Hainaut-Cambrésis-Douaisis dans le cadre de l'article 3 – 3 de l'arrêté de création sus-visé :

Madame Marie GRUET, cheffe du service risques

Monsieur Christophe EMIEL, Chef de l'unité départementale du Hainaut

Article 4

La présente décision abroge et remplace la décision du 4 novembre 2025 susvisée.

Article 5

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de monsieur le préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié

aux intéressés, transmis à monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 mars 2026

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Signé par Julien LABIT,
Directeur régional, le
02/03/2026



Signature numérique  Julien LABIT

DÉCISION portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Officier des Arts et des Lettres

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu la décision portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France du 4 novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise en date du 25 novembre 2024 à :

Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, directrice adjointe

Madame Anne-Lorraine LATTRAYE, directrice adjointe

Monsieur Nicolas MORBÉ, directeur adjoint

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale
Madame Cécile BOURSON-DOUARD, secrétaire générale adjointe
Madame Marie GRUET, cheffe du service risques
Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint à la cheffe de service risques
Monsieur Simon DEVISME, chef du service eau et nature
Monsieur Thierry HANOCQ, adjoint au chef de service eau et nature
Monsieur John BRUNEVAl, chef du service énergie, climat, logement et aménagement des territoires
Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité, des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef de service sécurité, des transports et des véhicules
Madame Caroline CALVEZ-MAES, cheffe du service information, développement durable et évaluation environnementale
Monsieur Nicolas LENOIR, chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Timothée JULLIEN DE POMMEROL, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Stéphane CHOQUET, chef de l'unité départementale de l'Oise
Monsieur Mickaël BÉLIART, adjoint au chef de l'unité départementale de l'Oise

Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024, paragraphe 1 (Appareils à pression et réseaux) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur FONTAINE Julien
SR / PRATERR	Monsieur PHILIPP Maxime
SR / PRATERR	Monsieur COANNON Gabriel
SR / PRATERR	Monsieur HAMMER Benoît
SR / PRATERR	Monsieur MASSON Vincent
SR / PRATERR	Monsieur LARUE Quentin
SR / PRATERR	Madame NECKI Françoise

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024 , paragraphes 2.1 à 2.4 (Production, transport, distribution et consommation d'électricité) à :

SECLAT / PACE	Madame BERQUET Virginie
---------------	-------------------------

SECLAT / PACE	Monsieur FASQUEL Pascal
SECLAT / PACE	Madame PAYEN Lucile
SECLAT / PACE	Monsieur HANNEDOUCHE Romain
SECLAT / PACE	Monsieur HERVOT Brieg
SECLAT / PACE	Monsieur BILLET Fabien

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024 ,
paragraphe 2.5 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR/PSSOH/USS	Madame DI NATALE Laura
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur CAFFIN Cyrille
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur KOMADINA Boris
SR/PSSOH/UCSOH	Madame PANTIGNY Lise
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur TETU Thierry
SR/PSSOH/UCSOH	Madame BAYLE Valentine
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur PIUSSAN Nicolas
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur VANDEWALLE Thomas

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024,
* paragraphe 3 (Réception et homologation des véhicules)
* paragraphe 4 (Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation)
* paragraphe 5 (Centres de contrôles de véhicules) à :

UD OISE / VE	Monsieur MABUT Harry
UD OISE / VE	Monsieur MARCHAL Erick
UD OISE / VE	Monsieur BOURGOIS Xavier
UD HAINAUT	Monsieur EMIEL Christophe
UD HAINAUT / VE	Monsieur GIBault Aurélien
UD HAINAUT / VE	Madame LAMAND Stéphanie
UD HAINAUT / VE	Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
UD HAINAUT / VE	Monsieur WILLEMART Marcel
UD HAINAUT / VE	Madame PHILIPPAUX Véronique
UD ARTOIS	Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
UD ARTOIS / VE	Monsieur LABROUSSE Yvain
UD ARTOIS / VE	Monsieur CARIN Grégory
UD ARTOIS / VE	Monsieur DEVRED Bruno
UD LILLE	Monsieur CARRE Sébastien
UD LILLE / VE	Madame ABOULAHCEN Malika
UD LILLE / VE	Monsieur HENRIQUES Francisco

UD LILLE / VE	Madame MARX Florine
UD LILLE / VE	Madame ROBYN Ghyslaine
UD LILLE / VE	Madame TONNEL Christine
UD SOMME	Monsieur VANMACKELBERG Bastien
UD SOMME / VE	Monsieur DUBRULLE Grégory
UD SOMME / VE	Monsieur PERIN Franck
SSTV / PV	Monsieur BRUNET Didier
SSTV / PV	Monsieur CARLIER Laurent
SSTV / PV	Monsieur BOUSSARD David

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024, paragraphe 6 (Procédures minières) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR/PSSOH/USS	Madame DI NATALE Laura
SR/PSSOH/USS	Monsieur DELANNOY Vincent
UD LITTORAL	Madame TAIN Caroline

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024, paragraphes 7 et 8 (Installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, biocides et substances à l'état nanoparticulaire) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / IC	Monsieur SANTERRE Nicolas
SR / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR / URSP	Monsieur COLACCINO Sandro
SR / URSP	Monsieur DEBONNE Olivier
SR / UDCE	Monsieur DOURLIN Thomas
UD Oise	Madame ESTKOWSKI-CHAZOTTE Nathalie
UD Oise	Monsieur VARNIERE Bruno
UD Oise	Monsieur DEFLORENNE Emmanuel

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024 ,

* paragraphe 9 (Détentions et utilisation de spécimens protégés)

* paragraphe 10 (Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie (articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement))

* paragraphe 11 (Inventaire du patrimoine naturel)

* paragraphe 12 (eau) à :

SEN / PNB	Monsieur BINCE Frédéric
SEN / PNB	Monsieur GONIDEC David
SEN / PNB	Monsieur DUPLAT Sébastien
SEN / PDB	Monsieur PREVOST Olivier
SEN / PPRE	Monsieur RAOUL Christophe

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024 paragraphe 13 (Gestion des opérations d'investissement routier) à :

SMI / PMO	Madame CAFFIN Claire
SMI / PMO	Madame PEREZ Charlotte

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024, paragraphe 14 (Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains projets) à :

SIDDEE / PAE	Monsieur TURCO Gauthier
SIDDEE / PAE	Madame BLARY Céline
SIDDEE / PAE	Monsieur LABARRE Frédéric

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024, paragraphe 16 (Fonds de prévention des risques naturels majeurs) à l'exception de la signature des arrêtés d'attribution de subvention à :

SG / PFIMG / UGSE	Madame VERHOEVEN Clothilde (à compter du 1er avril 2026)
SG / PFIMG / UGSE	Monsieur CAPPON Guillaume
SG / PFIMG / UGSE	Monsieur HECQ-RIVIERE François
SG / PFIMG / UGSE	Madame NETO Sandra
SG / PFIMG / UGSE	Madame SZWAGROWSKI Emilie
SG / PFIMG / UGSE	Madame WILLOT Isabelle

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024 , paragraphe 17 (domaine public fluvial) à :

SEN / PPRE	Monsieur RAOUL Christophe
------------	---------------------------

Article 3

La présente décision abroge et remplace la décision du 4 novembre 2025 susvisée.

Article 4

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de monsieur le préfet de l'Oise, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le 2 mars 2026

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Signé par Julien LABIT,
Directeur régional, le
02/03/2026



Signature numérique 

Julien LABIT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France du 9 janvier 2026

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 décembre 2025 à :

Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, directrice adjointe

Madame Anne-Lorraine LATTRAYE, directrice adjointe

Monsieur Nicolas MORBÉ, directeur adjoint

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale

Madame Cécile BOURSON-DOUARD, secrétaire générale adjointe

Madame Marie GRUET, cheffe du service risques

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint à la cheffe du service risques
Monsieur Simon DEVISME, chef du service eau et nature
Monsieur Thierry HANOCQ, adjoint au chef de service eau et nature
Monsieur John BRUNEVALL, chef du service énergie, climat, logement et aménagement du territoire
Madame Caroline CALVEZ-MAES, cheffe du service information, développement durable et évaluation environnementale
Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef du service sécurité des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas LENOIR, chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Timothée JULLIEN DE POMMEROL, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, chef de l'unité départementale d'Artois
Monsieur Francky HEINA, adjoint au chef de l'unité départementale d'Artois
Monsieur Gérard SELIN, adjoint au chef de l'unité départementale d'Artois
Monsieur Arnaud DEPUYDT, chef de l'unité départementale du Littoral
Monsieur Grégory LEFRANCOIS, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
Monsieur Nicolas PACAULT, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
Madame Caroline TAIN, adjointe au chef de l'unité départementale du Littoral

Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 décembre 2025, paragraphe I-1 (mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR / PSSOH / USS	Madame DI NATALE Laura
SR / PSSOH / USS	Monsieur DELANNOY Vincent
SR / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR / USSP	Monsieur DEBONNE Olivier
UD ARTOIS	Monsieur BOUCHIND'HOMME Philippe

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 décembre 2025, paragraphe I-2 (environnement industriel) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATIC	Monsieur SANTERRE Nicolas
SR / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent

SR / PRC / URCP	Monsieur COLACCINO Sandro
SR / PRC / USSP	Monsieur DEBONNE Olivier
SR / PRC / UDCE	Monsieur DOURLEN Thomas
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
UD LITTORAL	Madame FORTIN Catherine
UD LITTORAL	Madame KICHENARADJOU Amélie

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 décembre 2025, paragraphe I-3 A (réseaux à risques) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur LARUE Quentin
SR / PRATERR	Monsieur MASSON Vincent
SR / PRATERR	Madame NECKI Françoise

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 décembre 2025, paragraphe I-3 B (appareils à pression) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Monsieur COANON Gabriel
SR / PRATERR	Monsieur FONTAINE Julien
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur HAMMER Benoît
SR / PRATERR	Monsieur PHILIPP Maxime

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 décembre 2025, paragraphe I-5 (contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur CAFFIN Cyrille
SR/PSSOH/UCSOH	Madame BAYLE Valentine
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur PIUSSAN Nicolas
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur VANDEWALLE Thomas

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 décembre 2025, paragraphe II (protection de la nature et paysages - eau) à :

SEN / PNB	Monsieur BINCE Frédéric
-----------	-------------------------

SEN / PNB	Monsieur GONIDEC David
SEN / PNB	Monsieur DUPLAT Sébastien
SEN / PDB	Monsieur PREVOST Olivier
SEN / PPRE	Monsieur RAOUL Christophe

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 décembre 2025, paragraphe III (énergie) à :

SECLAT / PACE	Madame BERQUET Virginie
SECLAT / PACE	Monsieur FASQUEL Pascal
SECLAT / PACE	Madame PAYEN Lucile
SECLAT / PACE	Monsieur HERVOT Brieg
SECLAT / PACE	Monsieur BILLET Fabien
SECLAT / PACE	Monsieur HANNEDOUCHE Romain

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 décembre 2025, paragraphe IV-1 (véhicules) à :

UD OISE	Monsieur CHOQUET Stéphane
UD OISE / VE	Monsieur MABUT Harry
UD OISE / VE	Monsieur MARCHAL Erick
UD OISE / VE	Monsieur BOURGOIS Xavier
UD HAINAUT	Monsieur EMIEL Christophe
UD HAINAUT / VE	Monsieur GIBAUT Aurélien
UD HAINAUT / VE	Madame LAMAND Stéphanie
UD HAINAUT / VE	Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
UD HAINAUT / VE	Monsieur WILLEMART Marcel
UD HAINAUT / VE	Madame PHILIPPAUX Véronique
UD ARTOIS	Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
UD ARTOIS VE	Monsieur LABROUSSE Yvain
UD ARTOIS / VE	Monsieur CARIN Grégory
UD ARTOIS / VE	Monsieur DEVRED Bruno
UD LILLE	Monsieur CARRE Sébastien
UD LILLE / VE	Madame ABOULAHCEN Malika
UD LILLE / VE	Monsieur HENRIQUES Francisco
UD LILLE / VE	Madame MARX Florine
UD LILLE / VE	Madame ROBYN Ghyslaine
UD LILLE / VE	Madame TONNEL Christine
UD SOMME	Monsieur VANMACKELBERG Bastien
UD SOMME / VE	Monsieur DUBRULLE Grégory
UD SOMME / VE	Monsieur PERIN Franck
SSTV / PV	Monsieur BRUNET Didier
SSTV / PV	Monsieur CARLIER Laurent

SSTV / PV

Monsieur BOUSSARD David

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 décembre 2025, paragraphe IV-2 (transports exceptionnels) à :

SSTV / PSC

Monsieur UYTENHOVE Vincent

SSTV / PSC

Madame MORO Sylvia

- l'article 1^{er} en date du 22 décembre 2025, paragraphe IV-3 (transports urbains de personnes et transports routiers non urbains de personnes) à :

SSTV / PRCT

Monsieur DE SAINT VAAST Pascal

SSTV / PRCT

Madame CANLERS Elvire

SSTV / USC

Madame AJARRAY-ALIOUCHE Louiza

SSTV / USC

Madame GORISSE Marie-Agnès

Article 3

La présente décision abroge et remplace la décision du 9 janvier 2026 susvisée.

Article 4

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de monsieur le préfet du Pas-de-Calais, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à monsieur le préfet du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 2 mars 2026

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Signé par Julien LABIT,
Directeur régional, le
02/03/2026

Signature numérique 

Julien LABIT

DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme du 22 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu la décision portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France du 4 novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, les décisions définies aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 :

- Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, directrice adjointe

- Madame Anne-Lorraine LATTRAYE, directrice adjointe
- Monsieur Nicolas MORBÉ, directeur adjoint

Article 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 à :

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale

Madame Cécile BOURSON-DOUARD, secrétaire générale adjointe

Madame Marie GRUET, cheffe du service risques

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint à la cheffe du service risques

Monsieur Simon DEVISME, chef du service eau et nature

Monsieur Thierry HANOCQ, adjoint au chef de service eau et nature

Monsieur John BRUNEVAL, chef du service énergie, climat, logement et aménagement du territoire

Madame Caroline CALVEZ-MAES, cheffe du service information, développement durable et évaluation environnementale

Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité des transports et des véhicules

Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef de service sécurité des transports et des véhicules

Monsieur Nicolas LENOIR, chef du service mobilité et infrastructures

Monsieur Timothée JULLIEN DE POMMEROL, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures

Monsieur Bastien VANMACKELBERG, chef de l'unité départementale de la somme

Madame Cécile SCHMIDT, adjointe au chef de l'unité départementale de la somme

Article 3

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 :

SEN / PNB	BINCE Frédéric
SEN / PNB	GONIDEC David
SEN / PNB	DUPLAT Sébastien
SEN / PSP	LOOSVELDT Stéphane
SEN / PPRE	RAOUL Christophe
SMI / PMO	CAFFIN Claire
SMI / PMO	PEREZ Charlotte

SR / PRATERR	COANON Gabriel
SR / PRATERR	FONTAINE Julien
SR / PRATERR	GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	HAMMER Benoît
SR / PRATERR	LARUE Quentin
SR / PRATERR	MASSON Vincent
SR / PRATERR	NECKI Françoise
SR / PRATERR	PHILIPP Maxime
SR / PSSOH	BIADALA Christophe
SR/PSSOH/UCSOH	CAFFIN Cyrille
SR/PSSOH/UCSOH	KOMADINA Boris
SR/PSSOH/UCSOH	PANTIGNY Lise
SR/PSSOH/UCSOH	TETU Thierry
SR/PSSOH/UCSOH	BAYLE Valentine
SR/PSSOH/UCSOH	PIUSSAN Nicolas
SR/PSSOH/UCSOH	VANDEWALLE Thomas
SR/PSSOH/USS	DELANNOY Vincent
SR/PSSOH/USS	DI NATALE Laura
SSTV / PRCT	DE SAINT VAAST Pascal
SSTV / PRCT	CANLERS Elvire
SSTV / PSC	UYTTENHOVE Vincent
SSTV / PV	BRUNET Didier
SSTV / PV	CARLIER Laurent
SSTV / PV	BOUSSARD David
UD ARTOIS	MODRZEJEWSKI Frédéric
UD ARTOIS / VE	LABROUSSE Yvain
UD ARTOIS / VE	CARIN Grégory
UD ARTOIS / VE	DEVRED Bruno
UD ARTOIS / VE	MORIZE Patrick
UD HAINAUT	EMIEL Christophe
UD HAINAUT / VE	GIBAULT Aurélien
UD HAINAUT / VE	LAMAND Stéphanie
UD HAINAUT / VE	VUYLSTEKER Alexandre
UD HAINAUT / VE	WILLEMART Marcel
UD HAINAUT / VE	PHILIPPAUX Véronique
UD LILLE	CARRE Sébastien
UD LILLE / VE	ABOULAHCEN Malika
UD LILLE / VE	HENRIQUES Francisco
UD LILLE / VE	MARX Florine
UD LILLE / VE	ROBYN Ghyslaine

UD LILLE / VE	TONNEL Christine
UD OISE	CHOQUET Stéphane
UD OISE / VE	MABUT Harry
UD OISE / VE	MARCHAL Erick
UD OISE / VE	BOURGOIS Xavier
UD SOMME / VE	DUBRULLE Grégory
UD SOMME / VE	PERIN Franck

Article 4

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 à :

SIDDEE / PAE	TURCO Gauthier
SIDDEE / PAE	BLARY Céline
SIDDEE / PAE	LABARRE Frédéric

Article 5

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies aux articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 à :

SR / PRATIC	SANTERRE Nicolas
SR / PRAT	CHAUVEL Laurent
SR / PRC	COURAPIED Laurent
SR / UDCE	DOURLLEN Thomas
SR / URSP	COLACCINO Sandro
SR / USSP	DEBONNE Olivier
UD SOMME	CARPENTIER Benoît
UD SOMME	HAUDRY Graziella

Article 6

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies aux articles 1 et 6 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 à :

SECLAT / PACE	BERQUET Virginie
SECLAT / PACE	BILLET Fabien
SECLAT / PACE	FASQUEL Pascal

SECLAT / PACE	HERVOT Brieg
SECLAT / PACE	HANNEDOUCHE Romain
SECLAT / PACE	PAYEN Lucile

Article 7 :

M. Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, subdélègue le mandat de représentation de monsieur le préfet de la Somme devant les juridictions administrative et judiciaire, qui est conférée par l'article 2 du 22 avril 2024 à :

SJM / CAJ	BOUAMAR Salima
SJM	GATHOYE Sylvain
SJM / CAJ	KÔRING Christine
SJM / CAJ	POIRET Isabelle
SJM / CAJ	VIDRIL Béatrice
SJM / CAUE	DESPLANQUES-DECONINCK Marjorie

Article 8 :

La présente décision abroge et remplace la décision du 4 novembre 2025, susvisée.

Article 9 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de monsieur le préfet de la Somme, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 2 mars 2026

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Signé par Julien LABIT,
Directeur régional, le
02/03/2026



Julien LABIT

Signature numérique 